



Service Juridique, Fiscal & Social

Paris, le 19 mai 2020

COVID 19

AUTORISATION DE CIRCULATION CERTAINS JOURS FERIES

Arrêté du 18 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation pour certains types de véhicules, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 31 mai et lundi 1er juin 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « covid-19 »

L'arrêté du 18 mai ci-dessus, lève les interdictions de circuler des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, certains jours fériés :

Les transports autorisés :

Sont autorisés à circuler, notamment, les :

- véhicules transportant des **matériaux, produits, équipements, engins**, outils, carburants et fluides dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de **travaux publics**, dans le cadre de travaux de **construction ou de rénovation de bâtiments** tertiaires, industriels, commerciaux ou d'équipements publics ainsi que dans le cadre de construction ou de rénovation d'habitations collectives ou d'ensembles d'habitations ;
- véhicules transportant, en sortie de processus industriel, des **produits manufacturés**, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition.

Les périodes de circulation autorisées :

- du **mercredi 20 mai 2020 16 heures** jusqu'au **jeudi 21 mai 2020 24 heures** ;
- du dimanche **31 mai 2020 22 heures** jusqu'au **lundi 1er juin 2020 24 heures**.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction.

L'arrêté du 2 mai 2020 (cf. notre note du 4 mai) est remplacé par l'arrêté du 18 mai.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de bien vouloir nous indiquer toutes difficultés que vous pourriez rencontrer à l'adresse suivante : juridique@unicem.fr

Destinataires : Les adhérents

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : contact@unicem.fr

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z